

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 24.08.2020	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à : (obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu : Article 51, alinéa 2 <u><i>²Les propriétaires des bâtiments d'habitation construits avant 1990 les équipent de dispositifs de commande permettant à leurs usagers de régler la température ambiante de chacun des locaux chauffés de manière indépendante et automatique.</i></u> <i>Les alinéas 2 et 3 du projet du Conseil d'État deviennent les alinéas 3 et 4.</i> <i>(L'acceptation de cet amendement par le Grand Conseil entraîne l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 79)</i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :